

MINISTERE DES FINANCES
Direction Générale des Impôts
DIW de
Structure

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب
مديرية الضرائب لولاية.....
مصلحة.....

- Numéro d'Identification Fiscale (NIF): 11111111111111111111 111111
- Numéro d'article d'imposition : 111111111111
- Numéro d'Identification National (NIN) : 11111111111111111111

IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL
DECLARATION DES BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX
(Régime du bénéfice réel)
TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE
Résultat de l'exercice : 20.. / Période d'imposition du .. / .. au .. / .. / 20..
Année de souscription 20.....
(Art 18 et 224 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées)

Déclaration à souscrire, au plus tard le 30 Avril de chaque année, auprès du CDI ou de l'Inspection des Impôts dont relève le lieu de l'exercice de l'activité

I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

- Nom, Prénom/ Raison sociale :
- Activité (s) exercée (s) :
- Date du début d'activité :
- **Activité exonérée:**
ANADE (Ex-ANSEJ) CNAC ANGEM Autres exonérations
- Adresse du lieu d'exercice de l'activité :
- Ancienne adresse en cas de changement de résidence avant le 1^{er} janvier de l'année :
- Numéro RC :

II - IDENTIFICATION DE OU DES PERSONNES IMPOSABLES (1)

Nom et Prénom :	Part des bénéfices (%) :	Adresse du domicile fiscal (2) :	Numéro d'identification fiscale (NIF) :
- %	<u>11111111111111111111</u> <u>111111</u>
- %	<u>11111111111111111111</u> <u>111111</u>
- %	<u>11111111111111111111</u> <u>111111</u>
- %	<u>11111111111111111111</u> <u>111111</u>
- %	<u>11111111111111111111</u> <u>111111</u>

III - IDENTIFICATION DU OU DES COMPTABLES OU EXPERTS CHARGES DE TENIR LA COMPTABILITE

Nom et Prénom :	Adresse:	Numéro d'identification fiscale :	Indiquer si ce professionnel fait partie du personnel salarié :
-	<u>11111111111111111111</u> <u>111111</u>
-	<u>11111111111111111111</u> <u>111111</u>

(1) Pour les sociétés de personnes, il y a lieu de renseigner, pour chaque associé, les renseignements y relatifs.

(2) En cas de changement d'adresse avant le 1^{er} Janvier de l'année, indiquer également l'ancienne adresse.

IV – ELEMENTS SERVANT A LA DETERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE

1. VOLET RELATIF AU CHIFFRE D'AFFAIRES (Art. 224 du CIDTA) :		Colonnes réservées aux services :
Opérations imposables bénéficiant d'une réfaction (Art. 219 du CIDTA) :	Montant du chiffre d'affaires brut :	
- Chiffre d'affaires bénéficiant d'une réfaction de 25%	
- Chiffre d'affaires bénéficiant d'une réfaction de 30%	
- Chiffre d'affaires bénéficiant d'une réfaction de 50%	
- Chiffre d'affaires bénéficiant d'une réfaction de 75%	
- Montant total du chiffre d'affaires bénéficiant d'une réfaction (1) :	
Opérations imposables ne bénéficiant pas de réductions (2) :	
- Montant total du chiffre d'affaires imposable [(1) + (2)] (3) :	
Opérations exonérées (Art 218 et 220 du CIDTA) :	Montant du chiffre d'affaires brut :	
- Chiffre d'affaires provenant des opérations de vente réalisées par les producteurs	
- Chiffre d'affaires provenant des opérations de vente portant sur les produits de large consommation	
- Chiffre d'affaires provenant des opérations d'exportation	
- Chiffre d'affaires provenant des activités portant sur le lait cru, destiné à la consommation en l'état	
- Autres exonérations (Indiquer la nature de l'opération exonérée) :	
-	-	
-	-	
-	-	
-	-	
- Montant total du chiffre d'affaires exonéré (4) :	
- Montant total du chiffre d'affaires réalisé [(3) + (4)] :	
2. VOLET RELATIF AU RESULTAT FISCAL :		
- Résultat comptable (1):	
- Total des déductions (Tableau 9) (2) :	
- Total des déficits à déduire (Tableau 9) (3) :	
- Total des réintégrations (Tableau 9) (4) :	
- Résultat fiscal [(1) - (2) - (3) + (4)] (5) :	
- Résultat fiscal exonéré (6) :	
- Résultat imposable [(5)-(6)] :	

V – DETERMINATION DU SOLDE DE LIQUIDATION/EXCEDENT DE VERSEMENT (*)

Désignation	Montant en DA
Excédent de versement antérieur (1) :
Impôt dû (Le montant y afférent ne peut être inférieur à 10.000 DA) (2) :
1^{er} acompte versé (3) :
2^{ème} acompte versé (4) :
Solde de liquidation [(2) - (1) - (3) - (4)] :
Excédent de versement [(2) - (1) - (3) - (4)] :

J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration

A, le

A, le

Cachet et signature du contribuable

Cachet et signature du responsable du service

PRECISIONS : Les contribuables sont tenus de s'acquitter du solde résultant de la liquidation de l'IRG/BIC, sans avertissement préalable, par bordereau-avis de versement (G n°50), au plus tard le vingt (20) du mois qui suit la date limite pour la souscription de la déclaration série G n°11, le 20 mai en l'occurrence, et ce, auprès de la recette des impôts dont relève l'activité exercée.

Les sommes versées, au titre de l'impôt dû, constituent un crédit d'impôt, qui s'imputera sur l'imposition devant être établie par les services dont relève le domicile fiscal.

(*) Le volet « V – DETERMINATION DU SOLDE DE LIQUIDATION/EXCEDENT DE VERSEMENT » ne doit pas être renseigné par les sociétés de personnes dans la mesure où les associés sont personnellement recherchés pour le paiement de l'IRG, suivant la quote-part des bénéfices qui leur revient. En effet, le paiement des acomptes provisionnels et du solde de liquidation auprès de la recette des impôts dont relève le lieu de l'exercice de l'activité, incombe à ces associés, lesquels devront s'acquitter des droits dus par bordereau-avis de versement (G n°50).